

N° 30511-2018/2-ACTS/ DJA

Date du : 15 octobre 2018

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014 du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs. .

PJ : un projet de délibération

Références : - délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011 portant création d'un fonds de garantie pour le développement des terres coutumières (FGTC) ;
- arrêté modifié n° 1686-2014 du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

Suite à une invitation au prochain comité de gestion du fonds de garantie pour le développement des terres coutumières, il est à noter qu'aucune désignation officielle d'un représentant de la province Sud au sein de ce comité n'a été effectuée jusqu'à présent.

La délibération du 21 octobre 2011 sus-référencée, précise en son article 3 que le comité de gestion est composé comme suit :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président du comité de gestion ;
- le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du secteur des affaires coutumières ou son représentant ;
- le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du secteur de l'économie ou son représentant ;
- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant.**

A ce titre, il est proposé de désigner un représentant du président de la province Sud pour siéger au sein du comité de gestion du FGTC.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.